Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_250_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_250_DELIB-DE

Délibération n°2025-250

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

PETITE ENFANCE
CRECHE ASSOCIATIVE LA COURTE ECHELLE
CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS – PERIODE 2026-2028

L'accueil du jeune enfant constitue un service public essentiel, garantissant à chaque famille un accès équitable à des modes de garde de qualité, sécurisés et adaptés aux besoins des enfants. La stratégie territoriale en faveur des familles pour les 5 années à venir vise à renforcer la qualité d'accueil, en adaptant l'offre aux besoins spécifiques de chaque famille et en accompagnant la professionnalisation des métiers de la petite enfance. En tant qu'autorité organisatrice, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, est compétente pour créer et gérer des établissements d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE) âgés de 0-4 ans, et, à ce titre, elle a fait le choix apporter son soutien technique et financier à la crèche associative La Courte Echelle.

Créée depuis 1987 et conformément à ses statuts, l'association La Courte Echelle a pour but de faire fonctionner un mode de garde collectif. Implantée sur la commune de Lamballe-Armor, elle gère une crèche à gestion parentale pouvant accueillir 20 enfants, de 10 semaines à 4 ans. Cette crèche associative, au sein de laquelle les parents ont une part très active, est une offre d'accueil reconnue pour le jeune enfant sur le territoire communautaire. Elle constitue une offre complémentaire aux lieux d'accueils existants. Son projet d'établissement s'articule autour de valeurs fortes concertées entre les parents et l'équipe de professionnels. Son implantation, dans le quartier rue du docteur Lavergne, permet de répondre aux besoins des familles de milieux sociaux et culturels variés.

La Communauté d'Agglomération réaffirme son engagement à participer annuellement au financement du fonctionnement de la crèche. À l'issue de l'évaluation de la convention 2022-2024 et compte tenu des changements de bénéficiaire du bonus territoire et de l'impact de la réforme Alisfa sur les équilibres financiers, Lamballe Terre & Mer et l'association ont convenu de réviser les modalités de calcul de la subvention pour la convention 2026-2028, selon les principes suivants :

1. Un calcul basé sur les dépenses réelles de l'année N-1
2. Un plafond aligné sur le coût moyen par place supporté par la collectivité pour ses propres équipements.

La convention précise les modalités de versement de la subvention, les documents à transmettre par l'association à Lamballe Terre & Mer annuellement ainsi que les conditions d'évaluation conjointe des finances et de l'activité.

Vu :

- La délibération n°2021-206 du 14 décembre 2021, approuvant les modalités du partenariat 2022-2024, décrites dans la convention,
- La délibération n°2024-161 du 22 octobre 2024, acceptant la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de partenariats en cours et approuvant l'augmentation du plafond de la subvention annuelle 2024 *(123 449 €)* et le plafond de la subvention annuelle 2025 *(124 200 €),*
- La délibération n°2025-228 du 9 décembre 2025, validant la stratégie Familles pour la période 2026-2030,

Au regard du projet de convention d'objectifs et de financement 2026-2028, transmis aux conseillers communautaires,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_250_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat 2026-2028, décrites dans la convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

17 DEC. 2025

